

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/30

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'ARCEAUX VÉLOS

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
CONSIDÉRANT la demande du 24/04/2026 présentée par Monsieur Victor ZMELTY de la société ALTINNOVA, 1 rue des Noues, 42160 BONSON, sollicitant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne la pose d'arceaux vélos de type « Trombone » réalisée par la société AXIMUM du 11/05/2026 au 22/05/2026 ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026 la société AXIMUM est autorisée à effectuer la pose d'arceaux vélos de type « Trombone » aux emplacements suivants :

- Rue de la Libération – Devant le cabinet paramédical
- Rue de la Libération – Commerces du centre-ville
- Rue de la Libération – Espace Bruyères Loisirs Culture
- Rue de la Libération – Médiathèque
- Rue de l'Eglise – Face à l'église
- Rue du Fer à Cheval – Ecole élémentaire Les Coquelicots
- Rue du Fer à Cheval – Centre de loisirs Les Marguerites
- Rue du Fer à Cheval – Ecole maternelle Les Bleuets
- Rue du Fer à Cheval – Gymnase/dojo Sandra Badie

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux, sauf véhicules de chantier.

Article 3 : La société AXIMUM aura à sa charge de respecter les emplacements validés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et de suivre les prescriptions suivantes :

- Les arceaux seront ancrés dans le sol,
- Il devra être procédé à un carottage du revêtement existant, avec un diamètre légèrement supérieur à celui du tube de l'arceau, suivi d'un rebouchage en béton,
- Fourniture des plans d'emplacements des arceaux.

Article 4 : La société AXIMUM aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site. Elle aura à sa charge l'installation de la signalisation réglementaire nécessaire à la circulation des véhicules et piétons et la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 5 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les automobilistes et piétons qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10, R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Egly et la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ALTINNOVA,
- L'entreprise AXIMUM,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Maire, le 06 mai 2026

La Maire,

Valérie PIQUE

Date de publication: 07 MAI 2026